

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2023-326

OBJET : Promotion interne au choix de l'année 2021 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n°2021-222 du 30 novembre 2021.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, articles 3-2°, 5-1° et 2° et 6,

Vu l'arrêté n° 2021-222 du 30 novembre 2021 portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Considérant qu'un des fonctionnaires, porté sur la liste susvisée, qui n'a pas été nommé stagiaire, a demandé à être maintenu sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Monsieur **AOUDIA Nasser** – OPH d'Ivry-sur-Seine, est maintenu sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 1^{er} décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LEPINGLE